



L'Informateur syndical

Le 15 octobre 2007

Constitution du syndicat

Tous ceux et celles qui n'ont pas reçu la nouvelle constitution amendée du syndicat peuvent se présenter au petit magasin du 440. Des copies y seront disponibles cette semaine.

Déplacement du surtemps

Le déplacement de surtemps n'est pas couvert par la convention collective. L'article 12.10 explique bien la façon d'attribuer le surtemps mais demeure muette en ce qui à trait au déplacement de surtemps. Par le passé, le syndicat eu des pourparlers avec la compagnie pour discuter de ce problème et il a été convenu que la compagnie limiterait le déplacement de surtemps.

Il a été porté à notre attention qu'il y a encore du déplacement de surtemps et ce, prévu pour des semaines complètes. Le syndicat a rencontré la compagnie pour se faire dire qu'ils ont le droit selon la convention et que la raison en est une de disponibilité du personnel dans les classifications et de gestion. Pour le syndicat, ces explications sont peu convaincantes. La compagnie demande la collaboration de tous pour rentabiliser certains produits. Nous sommes d'avis que la compagnie devrait éviter de prendre des décisions qui amènent de la frustration sur les lignes de production et ainsi continuer d'avoir la collaboration de tous.

Que le temps supplémentaires soit offert à X ou Y, ce sont les mêmes coûts pour la compagnie.



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD

350, Boul. Mgr Langlois; Valleyfield (Québec) J6S 0A6



Tél.: (450) 377-7823 • Fax : (450) 377-7851 • Site web : www.snpcv.com - Courriel : snpcv@can-gd-ots.com